

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE GASTON MICHINEAU À PETIT-PARIS, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC GUADELOUPE SNC » D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX AU POSTE « D745/014673-PA/MDI/CR BT 1527 -ÉCOLE PRIMAIRE DE PETIT-PARIS », À PARTIR DU LUNDI 30 JUIN 2025 JUSQU'AU LUNDI 14 JUILLET 2025, À PARTIR DE 08 HEURES 15.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 23 Mai 2025, par laquelle l'entreprise « GETELEC GUADELOUPE SNC » sise ZI Rivière-Des-Pères 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur TANDA Tony, sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation des véhicules à la rue Gaston MICHINEAU à Petit-Paris à Basse-Terre, en vue d'entreprendre des travaux au poste « D745/014673-PA/MDI/CR BT 1527- École Primaire de Petit-Paris », à partir du Lundi 30 Juin 2025 jusqu'au Lundi 14 Juillet 2025 (15 jours calendaires), à partir de 08 heures 15.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlemente la circulation des véhicules à la rue Gaston MICHINEAU à Petit-Paris, afin de permettre à l'entreprise « GETELEC GUADELOUPE SNC », d'entreprendre les travaux au poste « D745/014673-PA/MDI/CR BT 1527 École Primaire Petit-Paris », à partir du Lundi 30 Juin 2025 jusqu'au Lundi 14 Juillet 2025 (15 jours calendaires), à partir de 08 heures 15, comme suit :

Dispositions Particulières

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
 - Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation
 - Circulation alternée : par feux tricolores
 - Interdiction de stationner : véhicules légers et au poids lourds
 - Interdiction de dépasser : véhicules légers et au poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « GETELEC GUADELOUPE SNC » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 11 JUIN 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 11 JUIN 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 11 JUIN 2025

Fait à Basse-Terre, le 11 JUIN 2025

P/le Maire André ATALLAH

Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/le Maire André ATALLAH

Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

